



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 et P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroux, imprimeur-libraire.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 avril. — On lit dans le *Times* l'article suivant :

Le duc de Rutland a eu samedi une longue entrevue avec S. M. à Windsor, et on dit qu'il a été autorisé par certains pairs plus riches en honneur-pourris qu'en sens commun, de présenter à S. M. la très respectueuse détermination qu'ils avaient prise de ne pas appuyer M. Canning, si S. M., dans l'exercice de sa prérogative, faisait de ce gentleman son premier ministre.

C'est ainsi que des personnes qui, dans le cas où le grand conseil de la nation déclarerait que lord Bathurst n'est pas capable de remplir la place de premier ministre, se livreraient aux plus vives déclamations, ont empiété sur les prérogatives de la couronne.

Mais cette mesure est plus hostile envers le peuple qu'envers la couronne. Quoique M. Canning seul soit nommé, il est certain que ces *torys* ne pensent pas seulement aux hommes, mais aux mesures : s'ils réussissent à l'égard, ils demanderont ensuite que les céréales soient portées à un prix élevé afin de satisfaire leur avarice, et que l'épée soit employée en Irlande afin de satisfaire leur bigoterie. Leur triomphe serait suivi de la famine et de la guerre civile.

M. Canning a commis bien des fautes dans le cours de sa vie politique, mais dans le moment actuel, sa cause est identifiée avec celle de sa patrie, avec celle de la civilisation, avec celle de tout ce qui est grand parmi les hommes. Que M. Canning se soutienne au niveau de son génie, et il sera nécessairement soit le plus grand ministre, ou l'ex-ministre le plus populaire qu'on ait jamais connu en Angleterre.

D'ailleurs ce n'est pas maintenant le moment où un homme tel que lord Bathurst puisse conduire le gouvernement de manière à satisfaire ce qui se doit. Il se trouvera continuellement en minorité dans la chambre des communes et le roi sera embarrassé par des défactions continuelles. Enfin si George IV cède au parti le plus bigot, le plus ignorant, le plus égoïste, le plus factieux et le moins clairvoyant de tous les partis anglais, il n'est pas du tout improbable que la fin de son règne ne soit aussi désastreuse que le commencement de sa régence a été heureux et glorieux.

Un conseil de cabinet a été tenu hier après-midi au bureau des affaires étrangères; tous les ministres et le duc de Wellington y ont assisté.

L'état de lord Liverpool continue de s'améliorer; il a aussi bonne mine que jamais.

Dans la discussion à laquelle a donné lieu la deuxième lecture du bill sur les grains, à la chambre des communes d'hier, M. Grant, pour prouver qu'on avait tort de supposer que les pays étrangers peuvent envoyer en Angleterre autant de céréales que le prétendent certaines personnes, a dit que le terme moyen des exportations de la Prusse est de 549,000 quarters. Le terme moyen des exportations de toute l'Allemagne est de 1,750,000 quarters. La consommation de l'Angleterre est de 50,000,000 de quarters de froment.

Sir Thomas Lethbridge a fait connaître à la chambre que, vendredi prochain, il se proposait de présenter une motion tendant à ce qu'il soit rédigé une adresse pour supplier S. M., alors de la formation d'un nouveau ministère, de prendre en considération les maux qui peuvent résulter du défaut d'union entre les membres du cabinet sur des sujets d'une importance majeure pour le royaume. (L'émancipation et les lois sur les céréales.)

FRANCE.

Paris, le 7 avril. — La direction de la librairie a fait demander aux imprimeurs de la capitale le relevé des ouvrages qu'ils impriment, le nombre d'exemplaires auxquels ils sont tirés, le détail des presses en activité, et la liste de toutes les personnes employées dans les ateliers.

M. le comte Portalis est nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi sur la presse.

Une lettre de Calcutta, du 27 novembre dernier, adressée à la maison de commerce de Bordeaux, dont l'honorable M. Gauthier, député, est le chef, contient le paragraphe suivant : « L'équipage de la *Peyrouse* a été trouvé à l'île de Malico, près de la Nouvelle-Zélande. La compagnie des Indes a envoyé une expédition à Malico. »

Puisse cette nouvelle espérance n'être pas trompée ! Les journaux de Calcutta contiennent, dit-on, de grands détails sur cet événement.

La frégate la *Guerrière*, appartenant au pacha d'Egypte, devait faire voile de Marseille le 1^{er} de ce mois, mais tout à

coup il a été décidé que le départ serait retardé de huit jours. On croit que la nouvelle de la prise de la *Lionne* par lord Cochrane a motivé ce contre-ordre. Il paraît d'ailleurs qu'il y a peu d'ensemble dans l'équipage; on craignait même que lord Cochrane ne s'y fût mélangé des intelligences.

On a essayé, le 1^{er} avril, de lancer un brick égyptien. Comme la *Guerrière*, il est resté à moitié chemin.

Couvens de femmes. — M. le ministre des affaires ecclésiastiques fait savoir officiellement à la France, par la voie du *Moniteur*, qu'elle a le bonheur de posséder 2,800 congrégations de femmes. Il nous apprend de plus que c'est le gouvernement impérial qui a rétabli ces congrégations, ce qui justifie suffisamment le gouvernement royal de les multiplier indéfiniment. Puisqu'on s'autorise de l'exemple de l'empire et qu'on se sent si fort parce qu'on peut s'en appuyer, ne devrait-on pas songer à l'imiter sous quelques autres rapports ?

Le régime du conquérant n'était pas compatible avec la liberté, soit; mais le régime jésuitique ne l'est pas davantage; toute la différence, c'est que le premier faisait oublier le despotisme par la gloire, et que les jésuites aggravent la servitude par l'opprobre. C'est cet opprobre qui indigne la France; elle voulait bien se consoler de la gloire par la liberté, mais lui ravir la liberté pour ne lui donner que la honte, c'est la traiter comme Rome et comme l'Espagne, et elle n'est point résignée à cette assimilation. Vous qui nous citez Napoléon et qui vous appuyez de ce qu'il a fait, tâchez donc de l'imiter autrement que par des fondations de couvens ! (Extrait du *Courr. franç.*)

Tribunaux. — Deux articles insérés dans le *Courrier français* le 4 et le 6 mars dernier, ont fait traduire, M. Kératry et l'éditeur de cette feuille devant le tribunal de police correctionnelle. M. Kératry s'est déclaré l'auteur du premier de ces articles.

M. Desparbes de Lussan, avocat du roi, a dit que M. Kératry et l'éditeur du *Courrier* étaient prévenus d'avoir, par l'article du 4 mars, 1.° et 2.° offensé la personne du roi; 3.° excité au mépris et à la haine du roi; 4.° provoqué à la révolte;

Que l'éditeur du *Courrier* était en outre prévenu par la publication de l'article du 6 mars d'avoir outragé un membre de la chambre des députés (M. Dudon.)

M. l'avocat du roi s'en rapporte à la prudence du tribunal relativement à la prévention d'attaque contre l'inviolabilité de la personne du roi et à celle de provocation à la révolte; mais il soutient les deux autres préventions.

L'offense la plus grave contre la personne du roi se trouve dans ce passage : « M. de Villèle ne peut plus rester l'organe du trône sans l'avenir. »

L'excitation au mépris et à la haine du gouvernement du roi se prouve par la citation du passage rapporté plus haut, et de celui-ci : « Il a fait à l'honneur en présentant une loi qui peut délier frauduleusement au moins une des parties contractantes du serment qui les unit. »

Il conclut contre M. Kératry à 6 mois de prison et à 500 francs d'amende, et contre l'éditeur du *Courrier* à 7 mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

M. Kératry, qui n'a d'autre défenseur que lui-même, obtient la parole. Il lit un discours dans lequel il proteste de son amour pour la religion et pour la monarchie et où il fait de vifs reproches au ministère.

La cause est continuée à quinzaine pour entendre M. Mérillon, défenseur de l'éditeur du *Courrier*.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS - GÉNÉRAUX.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Séance du 9 avril. — Le président ouvre la séance à 10 heures et demie. S. Exc. le ministre de la justice occupe le fauteuil qui lui est réservé.

Le président informe la chambre qu'il a reçu une requête de la régence de Dickirch, tendant à provoquer la division sous deux administrations séparées du canton wallon et du canton allemand du grand-duché de Luxembourg. Renvoi à la commission.

La discussion sur l'organisation judiciaire est continuée.

M. Sykens fait ressortir toute l'importance du projet de loi... On remarque une grande divergence dans les opinions des orateurs qui ont parlé principalement en ce qui concerne la division des pouvoirs et leurs attributions... L'orateur examine l'essence et la nature du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire au sujet des conflits. Il analyse ensuite les objections qui ont été faites contre les articles 3, 4 et 5, et il employe des raisonnemens analogues à ceux de M. Beclaerts dans la dernière séance pour combattre ces objections. Cependant l'honorable membre

ne paraît pas si bien disposé en faveur de l'article 8, mais il ne le critique pas parce que sous notre gouvernement les officiers du ministère public doivent être et seront les hommes de la justice et non les agents du pouvoir. Il défend ensuite le système des 18 cours et du mode de jugement criminel tel qu'il est porté au projet. Les accusés auront beaucoup plus d'avantages que maintenant; on leur a donné toutes les garanties possibles par l'augmentation du nombre des juges. C'est sans fondement, ajoute-t-il, qu'on regrette le jury... Il s'efforce d'en signaler les inconvénients et la mauvaise composition. L'orateur votera pour le projet.

M. de Sécus n'a point l'intention de parcourir tous les articles du projet ni de répéter ce qui a été dit précédemment... Les conflits s'élèvent dans une atmosphère inférieure, dans celle des agents du pouvoir, mais ils cherchent à les couvrir du manteau royal; tandis que la haute cour seule à cause de son élévation et de son impassibilité devrait être seule appelée à prononcer sur cette matière... Il est de l'intérêt du roi lui-même qu'il ne jouisse pas du droit de régler définitivement ce qui a rapport aux conflits... L'orateur ne s'appesantira pas sur le nombre des cours, la matière est épuisée; ici l'honorable membre assure que relativement à ce point il ne sera ni par aucun intérêt provincial et qu'il votera pour l'avantage général du royaume... Il est partisan de la conservation des grands corps de judicature; outre les autres inconvénients attachés aux magistratures peu importantes, celles-ci, indépendamment des avocats, des avoués et des huissiers, sont continuellement entourées, obsédées d'une quantité de clercs, écrivains, commis, hommes d'affaires dont toute la spéculation est de vivre aux dépens du public... Les grands corps de justice sont beaucoup moins exposés à ces abus... Ils ont une plus grande force morale qui naît de la considération dont ils sont investis... du temps de la ligue ce fut le parlement qui défendit seul la dynastie régnante... Il sentait sa force parcequ'il sentait sa dignité. Enfin l'orateur dans son discours peu étendu et en grande partie improvisé, après avoir exposés le résultat fâcheux de l'anéantissement des grandes compagnies de magistrature, annonce qu'il votera contre le projet.

M. Bytvelde défend le système des dix-huit cours; il récapitule tous les arguments des adversaires, il s'attache à les réfuter... Il expose les avantages de ces corps de justice répandus dans tout le royaume et y portant la vie et l'instruction. Il ne craint ni la disette de sujets pour remplir les magistratures, ni l'introduction d'une foule de jurisprudences diverse. Les hommes capables ne manqueront certainement pas, et la haute cour, dont l'institution lui paraît être d'un prix inestimable, empêchera cette confusion dans l'interprétation des lois. Le premier président de cette haute magistrature sera le fonctionnaire le plus indépendant de l'ordre judiciaire.

Le président: Je viens de recevoir un message de Sa Majesté de la plus haute importance et relatif au projet qui est maintenant en discussion. Veuillez, N. et P. S., prêter attention à la lecture qui va en être faite:

Ce message porte que S. M. ayant pris connaissance des délibérations de la chambre sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'ordre judiciaire, et considérant que plusieurs opinions se sont prononcées contre les art. 3, 4 et 5 du projet (1), a jugé utile de supprimer ces articles du projet, en invitant la chambre à les considérer comme non venus et à reformer la série des numéros du projet d'après cette suppression.

Le président: Les articles dont il s'agit n'ayant aucune connexion avec les autres articles, et pouvant être retranchés sans qu'il en résulte d'inconvénients, il me semble qu'il est inutile de renvoyer le message aux sections, et que la délibération peut continuer. (La suite à demain.)

LIÈGE, LE 10 AVRIL.

Le message royal, qui retranche du projet sur l'organisation judiciaire les articles proposés sur les conflits administratifs, fait naître la question de savoir si l'arrêté de S. M. du 5 octobre 1822 (journal officiel n. 44) sera maintenu.

On sait que cet arrêté, qui régit actuellement la matière des conflits, les abandonne entièrement au bon plaisir de la haute administration, sans même que les tribunaux soient consultés. Si cet arrêté n'est pas formellement abrogé, le sort des justiciables serait bien loin d'être amélioré par le retranchement auquel le gouvernement vient de consentir.

Les articles 3, 4 et 5 du projet, quelque alarmants qu'ils soient pour l'indépendance de la justice, sont toutefois, si on ose le dire, moins mauvais que les dispositions de l'arrêté du 5 octobre. Il est donc indispensable que les états généraux demandent des explications précises sur ce point important. Sans cette pré-

(1) Voici le texte de ces trois articles relatifs aux conflits:

Art. 3. Lorsque dans les causes portées devant le juge civil, l'autorité administrative soutiendra que l'autorité judiciaire n'est pas compétente pour connaître de la contestation, mais qu'elle est du ressort de l'autorité administrative, le juge saisi de l'exception devra s'abstenir de prendre connaissance ultérieure de l'affaire, jusqu'au moment où la question sur la compétence aura été décidée, et le ministère public près le tribunal sera tenu d'envoyer immédiatement à la haute cour les pièces du procès avec ses considérations.

4. L'affaire sera examinée par l'une des chambres de la haute cour, et lorsqu'elle jugera que le pouvoir judiciaire est incompétent elle renverra par son arrêt l'affaire devant l'autorité administrative.

Si la chambre ne juge pas qu'il y a lieu à ce renvoi, la question du conflit sera examinée par les chambres réunies de la haute cour et son avis motivé sera transmis au roi, qui statuera sur la question de compétence.

5. Dans tous les cas où une question d'incompétence de cette nature s'élèverait devant la haute cour, elle devra agir conformément aux dispositions de l'article précédent.

caution, loin d'avoir obtenu un avantage, en décidant les ministres à retrancher du projet les articles 3, 4 et 5, nous serions irrévocablement replacés sous le régime d'un simple arrêté royal encore plus désastreux que les termes mêmes du projet. *Sauvage*

— Les journaux anglais donnent des nouvelles de Batavia jusqu'au 18 décembre: Les insurgés n'ont point paru en forces depuis quelque temps. On dit qu'il y en a quelques détachements près de Solo. Le général van Geen s'est mis en marche dans cette direction. Il y a eu quelques petites escarmouches. Les dollars sont à 8 de prime.

— L'Abel Tasman, cap. D. Foppes Baas, a mis à la voile du Texel, le 5 de ce mois, conduisant un détachement de troupes coloniales à Batavia.

— On écrit des bords du Mein, 3 avril:

« On n'apprend rien ultérieurement sur les conspirations découvertes en Wurtemberg (v. n. 81), et s'il faut en croire le bruit public, on est encore à l'enquête de cette affaire. Ce qui a été mentionné dans quelques journaux, relativement aux désordres qui y ont eu lieu à l'occasion de l'élection d'un député, et où il a fallu avoir enfin recours à la force armée, doit, à ce qu'il paraît, ne pas être confondu avec la conspiration à laquelle il avait été fait allusion en premier lieu. »

(D'après un rapport du Constitutionnel, les troubles occasionnés par une élection à Louisbourg, provenait d'une fraude commise par le commissaire du gouvernement dans le scrutin d'un député, pour la 2^{me} chambre; les partis, disait le correspondant, en étaient venus à des voies de fait, et la tranquillité dans plusieurs communes a été assez sérieusement compromise pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'à l'aide de la force armée, on fut parvenu à rétablir l'ordre et à effectuer l'arrestation des plus mutins.)

— On lit dans la Gazette universelle d'Augsbourg du 4 ce qui suit: On a célébré à Vienne dans la soirée du 29 mars les funérailles de Beethoven. Tout le personnel des théâtres y a assisté. Le public de cette capitale a appris avec indignation qu'on avait fait une collecte à Londres pour Beethoven, par les soins de M. Moschelès. Le célèbre compositeur ne se trouvait pas dans une position qui réclamât des secours; s'il en avait été autrement le gouvernement et les nombreux admirateurs de son art en Autriche se seraient empressés de subvenir à ses besoins sans avoir recours aux étrangers.

— Le tribunal de commerce de Bruxelles a prononcé dans l'affaire Dupont et L. Deutz C^s, relative à un prix de fl. 10,000 WW. gagné par le premier, un jugement interlocutoire qui fait droit aux conclusions de MM. L. Deutz et C^s, en ce qu'il leur ordonne de présenter à leur partie adverse le compte de leurs frais pour remise de la somme gagnée à Bruxelles, et les autorise par conséquent à les déduire de ce que la partie adverse se croyait fondée à réclamer.

Croirait-on que dans l'état de misère, de faiblesse et d'anarchie où l'Espagne est tombée, il se trouve encore près du prince des conseillers assez aveugles, assez stupides, pour rêver des conquêtes lointaines. C'est le Mexique qu'on veut remplacer sous le joug de la métropole, et c'est l'Infant don François Paul qui en deviendrait le roi. Mais l'Espagne n'a ni trésors, ni soldats, ni vaisseaux; qu'importe? Au moyen des emprunts qu'on espère négocier, on aura de l'argent, (1) au moyen des intrigues qu'on ordit dans le Mexique, on suppléera aux soldats; (2) quant aux vaisseaux, on voit bien qu'ils ne sont pas nécessaires; d'ailleurs la Russie qui naguère a prêté ses flottes pour une expédition semblable; n'est-elle pas encore aujourd'hui aussi favorablement disposée? Mais la politique de l'Angleterre ne traversera-t-elle pas de semblables desseins? C'est parce qu'on a prévu cet obstacle, qu'on envoie à Londres comme ministre plénipotentiaire, M. D'Ostia, dont les grands talents diplomatiques feront (qui en pourrait douter) abandonner à M. Canning et au cabinet britannique un système suivi jusqu'ici avec tant de persévérance. Oui! il faut que l'Infant don François devienne roi; il faut surtout qu'il porte au-delà des mers, les traditions de l'art de gouverner que lui aura transmises son auguste frère. Quels sacrifices ne doivent pas commander de si puissantes considérations! *J. Rogier.*

A propos de la très prochaine formation du ministère qui occupe tous les esprits en Angleterre, le Times se livre à des réflexions qu'on ne manquerait pas de regarder ailleurs comme un attentat à la dignité royale; mais en Angleterre, où l'on comprend autrement cette dignité, on ne voit rien que de très convenant dans les paroles que nous citons: « Le roi vient demain dans la capitale, et l'on présume qu'avant que S. M. retourne à Windsor, le successeur de lord Liverpool sera nommé. Quelque désir que nous en ayons, nous n'espérons guère qu'on prenne aujourd'hui aucun arrangement qui ait un caractère de stabilité, ni qu'on puisse établir un gouvernement d'après des principes assez libéraux et sur des bases assez solides pour obtenir la confiance et calmer les craintes de la nation. Le cabinet est divisé d'une manière si égale, et les partis s'y balancent à tel point, qu'aucun des deux ne peut obtenir une prépondérance décidée à l'exclusion de l'autre. La chose la plus décourageante est une particularité que nous avons apprise avec le plus vif regret, nous voulons parler de l'opinion d'un illustre personnage sur la question catholique, opinion que l'on représente comme

(1) M. Este Fani, chargé par le gouvernement espagnol de négocier un emprunt de 250 millions de réaux est arrivé à Paris.

(2) Les journaux ont appris dernièrement qu'un moine nommé Arévalo avait été arrêté à Mexico, pour avoir voulu corrompre le général républicain Mora. On instruit le procès de ce moine et de ses complices.

des obstacles invincibles à la formation d'un ministère
le principe de l'émancipation.

Il est malheureux que les rois aient des opinions politiques
très prononcées; car ils possèdent rarement les mêmes
moyens que les autres hommes pour arriver à de justes con-
clusions. Ils sont rarement accessibles, rarement contredits,
souvent trompés et toujours flattés. Le manteau du feu
que nous avions espéré voir ensevelir avec le duc d'York,
a été légué, legs fatal! dans un haut parage où il ne devrait
jamais être porté, et même ne pourrait l'être sans mettre en
danger le repos personnel de celui qui le porterait, et jusqu'à
la sûreté de l'état. Il n'y eût jamais de souverain sur le front
duquel la couronne ait moins pesé que sur celui de George IV,
à l'attachement des personnes qui l'ont regardé comme l'un des
meilleurs ainsi que l'un des plus heureux de nos rois a été fondé
en grande partie sur cette abnégation de toute intervention
dans les affaires publiques, qui est également sage digne et
constitutionnelle. *R. Rogier.*

Rossini réformateur de l'opéra français. — MOÏSE.

Moïse après avoir révolutionné l'opéra de fond en comble
continue le cours de ses miracles en faisant chaque soir des con-
versions musicales en masse. On ne saurait croire, dit *le Globe*,
combien d'oreilles, jusques là rebelles ou indifférentes, se sont
déjà laissées séduire. Les personnes mêmes qui ne vont au théâ-
tre que parce que la foule y va et que la mode les y appelle,
confessent en sortant qu'elles ont été touchées et les plus pro-
fanes se promettent d'y revenir, non plus pour voir et se mou-
voir, mais pour mieux comprendre et mieux jouir. L'illustre
auteur de Moïse, dit ailleurs ce même journal d'ordinaire si
riche d'éloges, s'est surpassé lui-même: en enrichissant la par-
tition de morceaux nouveaux, il les a faits plus beaux que ses
chef-d'œuvres; mais ce qui est peut-être plus merveilleux en-
core, il est parvenu à faire chanter les chanteurs du grand
opéra. A coup sûr il était urgent que ce prodige vint rappe-
ler le vieux et débile représentant de l'ancien régime: au point où
il en était vis-à-vis de la musique, il n'y avait pas de milieu,
il fallait qu'il mourût ou qu'il se révolutionnât. Laquelle de ces
deux bonnes fortunes était préférable pour le bien de l'art? Je
ne sais; mais toujours est-il qu'il n'est pas mort: sa révolution
commence; il a trouvé son Mirabeau. *J. N.*

Talma a laissé en mourant un petit livret plein de notes et
de souvenirs. Il y consignait chaque jour ce qu'il avait vu ou
entendu de plus intéressant. Voici quelques extraits de ces
feuilletons du grand tragédien.

L'empereur nous a dit, au sujet de Berthier, qui était allé à
Saint-Denis avec Louis XVIII. « L'empereur ne peut pardonner à
Berthier; mais son ancien ami Bonaparte lui pardonnera qu'il
soit vivante. »

L'empereur m'a dit après m'avoir vu jouer Néron « Talma,
nous faisons de l'histoire. »

A la lecture de *Jeanne Gray*, l'empereur dit à l'impératrice,
« tu ne refuses pas un trône, toi. » En parlant d'*Hector*, c'est
une pièce qui peut se jouer dans un camp. »

Modérer ses moyens est le plus sûr moyens d'être entendu
et va. J'ai passé quinze ans de ma vie à me défaire de tous mes
moyens. On ne connaît pas les difficultés de cet art; il faut plus
d'années pour faire un grand acteur, qu'un grand peintre.

Un peuple qui a fait une révolution, veut une autre tragédie.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 7 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du
1^{er} mars. Coupon détaché, 100 fr. 00 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du
1^{er} janv. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 70 fr. 65 c. Action de
la Banque, 2020 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 54. Emprunt
d'Autriche 637 50.

BOURSE D'ANVERS du 9 avril.

COURTS JOURS		A 2 MOIS		A 3 MOIS	
CHANGES	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
Amsterd.	pair				
Londres	12 05	11 97 1/2			
Paris	47 1/4	46 15 1/6	46 13 1/6		
Francf	35 11 1/6	35 9 1/6	35 5 1/6		
Hamb	34 3/4	34 5/8	34 1/2		

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 9 AVRIL.

La mesure de froment, récolte de 1826, prix moyen. fl. 7 19 c.
Id. de seigle, " " " " fl. 5 86 c.

TRAIEMENS. L'administrateur du trésor dans la province de Liège, in-
voque messieurs les professeurs, et employés de l'université, messieurs les
notaires et desservants en résidence à Liège, que le paiement du premier
trimestre de 1827 de leurs traitemens est ouvert à son bureau aux heures
accoutumées.

ETAT CIVIL du 7 avril. — Naissances, 5 garç, 4 filles.

Décès: 4 hommes, 1 femme; savoir:
Henri Joseph Dubuisson, âgé de 38 ans 4 mois et 7 jours, barbier, fau-
bourg St. Gilles, n. 528, époux de Marguerite Francart.
Jeanne Corbeau, âgée de 78 ans, revendeuse, rue Roture, n. 660, époux
de Paul Gilbert.
Barthelemy Bauduin, âgé de 36 ans, rue sur la Batte, n. 1073.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-ville, on vient de
recevoir des huîtres très fraîches.

On demande de suite un substituant, pour la milice. S'a-
dresser faubourg St. Gilles, n. 301.

On demande un substituant pour la milice. S'adresser rue
St-Jean, n. 767.

A vendre ou échanger contre toute espèce de marchan-
dises environ 300 gerbes de chardons à peigner.

(190) A louer dès à présent, une belle et agréable maison de
campagne, couverte en ardoises, avec jardin, cour, remise,
écurie; propre à tout usage, sise près de la Meuse, au milieu
de Hermaille sous Argenteau, et près de l'église. S'adresser au
propriétaire, rue Grande Tour, n. 86, à Liège.

VENTE APRES DÉCÈS

De chevaux, bétail, instrumens aratoires, denrées, meubles et effets

Les lundi et mardi 23 et 24 avril 1827, (et le jour suivant
s'il y a lieu) à dix heures du matin, le tuteur des enfans mi-
neurs de feus François Toussaint Hamal et de la dame Marie
Françoise Charlotte Hamoir, fera vendre aux enchères publi-
ques; à la ferme qu'exploitaient lesdits époux Hamal, à Roloux,
par M^e Servais, notaire, à Jemeppe, les chevaux, bestiaux, ins-
trumens aratoires et tous autres meubles servant à l'exploitation
de ladite ferme, les denrées qui s'y trouvent, ainsi que tous les
meubles et effets qui garnissent l'habitation desdits feus époux
Hamal, consistant; savoir:

1. En vingt chevaux, parmi lesquels trois entiers, âgés de
trois à quatre ans; quatre hongres, âgés de cinq à huit ans;
neuf jumens, dont trois avec leurs poulains tant entiers que ju-
mens, âgés d'un à trois ans.

2. Vingt huit bêtes à cornes, au nombre desquels sont trois
taureaux, quinze vaches à lait, dont quatre avec leurs veaux et
dix genisses.

3. En huit brebis, dont quatre avec leurs agneaux.

4. En trois chariots bien équipés, avec leurs accessoires, et
une charrette; un tombereau, un rouleau, quatre charrues à
roulettes, et une autre à pied; trois herses et tous instrumens
de labourage.

5. En traits, chaînes de différentes qualités, chaînes,
colliers de chariot, culières, dossières, selles dites sellettes et
tous autres harnais.

6. En deux porcs gras, dix huit truies, dont trois avec
leurs petits, un verrat, vingt grands porcs nourraux et onze
plus petits.

7. En un pressoir à pommes, échelles de grange, dialle
volants, cribles et vans; un tonneau à battre le beurre, pétris-
soirs, cuves et tonneaux; vinaigre de pommes, pommes de
terre, fourrages et trèfle en gerbes.

8. En plusieurs chaudières en fer coulé, fers à feu, crémail-
lères et chaînes, batterie de cuisine, marmites en cuivre et en
fer; vaisselle et autres ustensiles en étain, effets en cuivre; lits,
formes de lit, matelats, traversins et oreillers, linge de tables,
armoires, garde-robes, miroirs, horloges, tables, chaises et une
infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes, et à
laine, et les objets désignés sous les numéros quatre et cinq; et
le second jour le bétail désigné sous le numéro six, et les den-
rées et meubles indiqués sous les numéros sept et huit.

A crédit.
N. B. L'adjudicataire qui aura obtenu le crédit, ne payera
que dix pour cent pour tous frais et droits, dont cinq au mo-
ment de l'adjudication. *SERVAIS, notaire. (212)*

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Fort de Liège, et de Huy.

Adjudication publique. — D'après une autorisation de
S. A. R. le commissaire général de la guerre, et sous son approba-
tion ultérieure, le lieutenant général du génie Croiset directeur
de la cinquième direction des fortifications ou en cas d'absence
le capitaine Engelen, commandant du génie à Liège procédera
à l'adjudication publique.

1^o De quelques réparations aux ouvrages en terre, et à ceux
de maçonnerie, et de charpente ainsi qu'aux bâtimens militaires
de la ville de Liège, et des deux forts avec leur entretien ordi-
naire jusqu'au 30 avril 1828.

2^o De quelques réparations aux travaux de maçonneries et
de charpente du fort de Huy, ainsi que leur entretien ordinaire
jusqu'au 30 avril 1828.

Ces adjudications auront lieu celle de Huy, le 19 avril 1827,
dans une des chambres du fort, et celle de Liège, le 21 sui-
vant à l'hôtel de la Couronne Impériale à Liège, chaque fois à
onze heures du matin.

Les devis seront en lecture, dans l'hôtel susdit quinze jour
avant l'adjudication; tandis qu'on pourra prendre des informa-
tions ultérieures, tant au bureau de génie à Liège, que chez
le garde du génie chargé du service à Huy.

On donnera des indications sur les lieux mardi 17 avril 1827,
à neuf heures du matin à commencer à la citadelle.

A louer de suite ou à la St. Jean prochain, une belle et
spacieuse maison, avec remise et écurie, et un ou deux jar-
dins, ayant vue sur Avroy.

A louer de suite ou à la St. Jean prochain, un beau et
grand jardin, avec maisonnette, ayant vue sur Avroy.
S'adresser à Mr. Keppens, notaire. (303)

A louer, à des personnes tranquilles, un beau quartier au rez-de-chaussée et totalement indépendant, situé Outre-Meuse. S'adresser au greffier *Defize*. (278)

1 p A louer de suite, ou pour la St. Jean, une maison placée très avantageusement, avec un détail très suivi et bien achalandée. S'adresser Chaussée des Prés, au Cœur d'Or, n. 1303.

1 p Le ci-devant Hôtel d'Angleterre et présentement la cour de Londres, à Chaudfontaine, tenu de même que le grand hôtel des bains par M. Janin, sera ouvert dimanche prochain, huit avril. On y trouvera table d'hôte et table particulière.

1 d On aimerait trouver à louer pour 6 mois un château meublé ou non, donnant autant que possible sur la Meuse, près de Liège ou de Huy. S'adresser à l'hôtel de Brabant, rue Hongrée.

1 p. Beau coffre fort à vendre rue Basse Sauvenière, n. 837.

1 p. Au n. 795, Basse Sauvenière, il vient d'arriver une belle partie de chapeaux pour homme qu'on vendra beaucoup au-dessous du prix de fabrique.

1 d Ont peut avoir rendu la voiture de chaux collée, à deux fls. des Pays-Bas, et celle de Mortier au même prix, au n. 251 rue Mery.

1 p On demande un garçon tounelier sachant lire, pour travailler dans une fabrique de savon. S'adresser au n. 1372, vis-à-vis St-Pholien, Outre-Meuse.

1 p A vendra un fort beau cheval de selle de grande taille race Normande fort bien dressé, garanti de tout défaut. S'adresser au n. 1035, marché aux fruits sur la Batte.

A vendre ou échanger contre propriétés rurales, une très jolie maison de campagne, avec jardins, bosquets, allées, et un corps de ferme séparé, consistant en habitation de fermier, grange, écuries, etc., avec environ 59 bonniers des P.-B. de prairies et terres labourables de la meilleure qualité.

Le tout situé dans le canton de Bodegnée, entre Hay et Warremme, et à quatre lieues de Liège.

On donnerait les plus grandes facilités pour le paiement du prix, dont on consentirait même qu'une très forte partie fut convertie en rente.

S'adresser pour plus amples renseignements à Me. BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, à Liège.

N. B. La maison de campagne est aussi à louer séparément.

(207) Le 20 avril 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de Me. DUSAAR, notaire à Liège, à la vente aux enchères de deux maisons contiguës, sises à Liège, en Pecheurie, portant les nos 1420 et 1421, dont une grande avec teinturerie de première capacité, ayant trois cuves et trois chaudières en cuivre.

Elles sont propres à tout autre établissement, tel que brasserie, distillerie, etc.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Vente d'un superbe établissement, composé d'une fabrique d'huile, d'une fabrique de savon noir, etc., etc.

A vendre pour cause de dissolution de société et avec la plus grande facilité de paiement un fort bel établissement, très bien achalandé et unique en son genre dans le royaume des Pays-Bas, situé à Bruxelles, rue aux Renards sect. 2 n. 1059, appartenant à M. F. P. Marteau et frères.

Cet établissement consiste 1° en une fabrique à l'huile, mue par une machine à vapeur de la force de seize chevaux, deux paires de cylindres, trois paires de meules, six presses muettes, six chaufoirs et tous les ustensiles qui en dépendent, on peut employer par an environ 40,000 rasières des Pays-Bas.

On obtient par ce procédé de fabrication deux pour cent de plus que par les anciens procédés.

2. Une fabrique de savon noir, composée d'après le nouveau procédé, une épuratoire à l'huile avec tous les ustensiles qui en dépendent.

3. Une maison avec beaucoup d'appartemens de maître, chambres, greniers, cuisines, caves, écuries, remises, cours de devant et de derrière, grand jardin anglais, jardin potager, grande pièce d'eau, différens pavillons, le tout de la contenance d'environ deux bonniers Pays-Bas.

4. Différens grands bâtimens, servant pour magasins, caves et citernes à l'huile en plomb, le tout dépendant de la fabrique et trop long à détailler.

On peut facilement ajouter à cet établissement une filature de coton, un moulin à farine, une scierie, une brasserie, une distillerie et une raffinerie de sel.

Cet établissement est à voir tous les jours de 9 heures à midi et de 3 à 6 heures de relevée.

S'adresser pour les conditions en l'étude du notaire *Bourdin*, à Bruxelles, rue de l'Hôpital, sect. 8n. 485, les lettres devront être affranchies. (405)

(185) A vendre quatre maisons en Pierreuse. S'adresser au n. 1131, Outre-Meuse.

Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles sans enfans, rue devant Ste. Croix, n. 865.

(206) Le 21 avril 1827, à deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères, en l'étude et par le ministère de Me. DUSAAR, notaire à Liège, les immeubles dont la désignation suit :

1er. Lot. Une maison n. 202, faubourg St. Léonard, ayant deux quartiers indépendans, l'un occupé par le sieur Chammont, et l'autre par le sieur Marchand, avec 21 perches P. B. de terre par derrière ;

2e. Lot. Une maison au même faubourg n. 48, occupée par le sieur Hoop ;

3e. Lot. Une maison ayant beaucoup de pièces, cour, caves, etc., située place St. Barthélemi, n. 604.

4e. Lot. Deux maisons contiguës, l'une rue sur Meuse, n. 416, et l'autre rue de l'Agneau, n. 417.

5e. Lot. Une rue de la Rose, sur Meuse, n. 389.

6e. Lot. Et une rue Pierreuse, n. 185.

On peut les acquérir de gré à gré avant le jour ci-dessus fixé pour la vente. S'adresser audit notaire.

1 p A louer pour entrer en jouissance de suite, une jolie petite campagne, située à Herstal, près de Coronmeuse, composée de 2 places à rez-de-chaussée, un lavoir avec pompe, une belle cave, 3 belles places tapissées à l'étage et au jardin entouré de mur et garni d'es. aliers.

Idem une maison de commerce, très spacieuse, rue du Pont d'He, n. 17, avec une seconde entrée par la rue Lulai ; elle se compose d'une grande boutique, 3 places à rez-de-chaussée, deux pompes, cuisine, cour et cave, à l'entresol premier et second étage il se trouve huit belles chambres dont cinq avec foyers ; pour entrer en jouissance à la St. Jean prochain.

S'adresser au n. 917, rue du Pont, à Liège.

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° Un pré de la contenance de soixante perches ci et à mes Pays-Bas.

2° Un autre pré ayant une étendue superficielle d'un bonnier 20 perches et 11 aunes.

Ces deux prés ne forment qu'une seule pièce de bien dont une partie est en labour ; l'ensemble de ces deux pièces de fonds tient du midi au chemin, du nord à la rivière, et à Laurent Leloup, du levant à Jean Joseph Lejeune, et Laurent Leloup, et du couchant à la veuve de Pierre François Lawarrée.

3. Un pré contenant vingt-neuf perches nonante-trois aunes, ce pré joint du midi à Catherine Compère, du nord à la Bivière, du levant à Jean Joseph Lawarrée, et du couchant à Nicolas Collette.

4. Un pré contenant neuf perches soixante-quinze aunes ; ce pré tient du nord au chemin, du midi et du couchant à la Porallée, et du levant à Léonard Dombart et Mathieu Marcassé.

5. Une maison consistant en une cuisine, une chambre et une étable ; elle est bâtie en pierres et argile ; elle est couverte de chaume ; elle est éclairée par deux petites fenêtres.

Ces bâtimens joignent du nord au chemin, du couchant à la Porallée, et des deux autres côtés à la veuve François Lawarrée et ses enfans par une des pièces des biens ci-dessus désignées.

Ces prés et ces bâtimens sont situés à Nonceveux, commune d'Aywaille, canton de Louveigné, arrondissement de Liège, province de Liège ; ils sont manés et occupés par Pétronille Ancion, veuve de François Lawarrée, partie saisie.

La saisie de ces immeubles a été faite sur Pétronille Ancion, veuve de François Lawarrée, cultivatrice, demeurant à Nonceveux, commune d'Aywaille, sur Marie Joseph Lawarrée, veuve d'Antoine Marcotti, ménagère, demeurant audit Nonceveux, et sur Anne Joseph Lawarrée, ménagère, demeurant aussi à Nonceveux, à la requête de Marie Joseph Brever, veuve de Jean François Bonmariage, et du sieur Henri Laurent Collinet, mari de Marie Joseph Bonmariage, tous deux propriétaires, demeurant à Zabomprez, commune de Stoumon, par exploit de Henri Misson, père, huissier, demeurant à Spa, en date du sept février 1826, enregistré à Spa, le onze du même mois.

Une Copie de cet exploit de saisie a été remise au sieur Grodent, assesseur du bourgmestre de la commune d'Aywaille le dix dudit mois de février.

Une autre copie du même exploit de saisie a été remise avant son enregistrement, au sieur Spineux, greffier du juge de paix du canton de Louveigné, le onze du même mois de février.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement de Liège, le 16 mars 1827.

Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre dudit mois de mars.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le 28 mai 1827.

Maître Jean Michel Moxhon, avoué, demeurant à Liège, rue St. Hubert, n. 601, y a daement patenté le 13 mai 1826, art. 594, a charge d'occuper et occupera pour les saisissans.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-sept mars mil huit cent vingt sept.

Signé RENARDY, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le 2 avril dix-huit cent vingt-sept, folio 126, case 7, reçu pour enregistrement quatre-vingt cent, et pour additionnels vingt-un cents. Signé DE HARLE.

Ce que j'atteste, J. M. MOXHON, avoué. (210)